

PICQ – VOLET 1

PROJET D'INNOVATION EN CYBERSECURITE

GUIDE D'INFORMATION



PARTENAIRE FINANCIER :



MISE EN CONTEXTE

L'accroissement rapide des interactions numériques, l'importance des informations échangées, la multiplication des communications et les nombreux usages dorénavant possibles offrent une valeur indéniable. L'intelligence artificielle, l'Internet des Objets, les nouvelles technologies de stockage et la transmission de données sont des technologies de rupture qui permettent aux entreprises d'innover et d'accroître leur performance. Les appareils de nouvelle génération offrent une plus grande performance de traitement de l'information et leur usage est facilité par des capacités de stockage et de connexion jamais atteintes. L'émergence d'outils technologiques aussi puissants transforme les milieux de travail et l'économie dans leur ensemble. Cette transformation amène de nouvelles possibilités, mais elle s'accompagne également d'enjeux importants en matière de protection d'information, de systèmes informatiques et d'infrastructures critiques.

Pour répondre à ces enjeux stratégiques de notre société, le gouvernement du Québec a créé le « Programme d'innovation en cybersécurité du Québec (PICQ) ». Le programme a été reconduit en mars 2021 sous l'appellation PICQ 2.0. Cette deuxième mouture constitue une évolution du PICQ 1.0, l'un des trois projets stratégiques mobilisateurs (PSM) prévus au Plan économique du Québec du 27 mars 2018.

Le PICQ 2.0 vise à poursuivre la réalisation de projets structurants, en favorisant la réalisation de partenariats entre les grandes entreprises, les PME, les Centres de recherche publics ou d'expertises technologiques québécois. Au total, l'objectif du PICQ 2.0 sera de réaliser plus de 70 projets dans **trois volets distincts** :

1. Financement de projets de développement de produits/solutions/processus ;
2. Financement de projets visant à obtenir une certification ou à faire la démonstration, en regard avec la cybersécurité, de la conformité et de l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus en appui à leurs efforts de commercialisation ;
3. Financement de projets en partenariat avec un donneur d'ordre public.

OBJECTIFS

Le PICQ — Volet 1 vise à soutenir les entreprises qui veulent développer une innovation (produit/solution/processus) en cybersécurité pour pouvoir :

1. Soutenir les entreprises québécoises dans leurs nouveaux projets de développement d'innovation visant à renforcer leur cyber-résilience ;
2. Faciliter la commercialisation des technologies de cybersécurité et l'atteinte de nouveaux marchés.

Le PICQ — Volet 1 poursuit plusieurs objectifs en termes de retombées socio-économiques :

- Accélérer la croissance et le développement de l'économie québécoise en misant sur les forces des secteurs industriels et en générant des projets d'investissement
- Soutenir des projets de développements des nouveaux produits/solutions/processus, menés par les écosystèmes de collaboration qui allient le secteur privé avec des ressources publiques consacrées au développement économique
- Accroître les dépenses et les investissements structurants des entreprises qui visent à renforcer leur

position de leader technologique

- Commercialiser de nouveaux produits, procédés et services en vue de positionner les entreprises et de les aider à prendre de l'expansion par l'intégration des chaînes de valeur
- Développer les chaînes d'approvisionnement en intégrant les PME au sein de sociétés phares locales
- Favoriser la commercialisation des innovations en soutenant la certification de sécurité et d'interopérabilité de produits/solutions/processus.

Finalement, le PICQ — Volet 1 a pour objectif de faciliter la commercialisation des technologies et d'accroître la cyber-résilience des entreprises.

CLIENTÈLES VISÉES

Ce programme s'adresse aux entreprises québécoises qui désirent développer une innovation (produit/solution/processus). Pour être admissible, l'entreprise bénéficiaire doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être une entreprise privée à but lucratif, ayant un établissement actif au Québec.
- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir son siège social au Québec et ses employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Ne pas être détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Viser à faire certifier, homologuer ou accréditer pour une première fois des produits/solutions/processus déjà développés pour en faciliter la commercialisation et l'atteinte de nouveaux marchés.
 - ¹Technologie innovante dont le développement dans le projet PICQ débute dans les (TRL 1-6)

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale ;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État ;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MEI ou Investissement Québec (IQ).

¹ *Veuillez consulter l'échelle de niveau de maturité technologique « technology readiness level » pour valider à quels échelons se situe votre projet

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent être déposés auprès de Prompt.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise soumet une demande de financement (contribution et dépenses prévues).

Les projets visent particulièrement à soutenir le développement d'innovation (produit/solution/processus) en cybersécurité pour pouvoir :

1. Soutenir les entreprises québécoises dans leurs nouveaux projets de développement d'innovation visant à renforcer leur cyber-résilience ;
2. Faciliter la commercialisation des technologies de cybersécurité et l'atteinte de nouveaux marchés.

Finalement, le PICQ — Volet 1 a pour objectif de faciliter la commercialisation des technologies et d'accroître la cyber-résilience des entreprises.

Note : Un même projet ne peut cumuler plus d'une aide financière provenant du MEI ou d'Investissement Québec. Les activités qui font déjà l'objet d'un appui financier du gouvernement du Québec ne sont pas des dépenses admissibles et ne peuvent faire partie du projet soumis.

VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONSEILLER PROMPT POUR VALIDER L'ADMISSIBILITÉ DE VOTRE PROJET AVANT DE VOUS ENGAGER DANS LA RÉDACTION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION.

AIDE FINANCIÈRE DU MEI

L'aide financière accordée est une contribution financière non remboursable et non récurrente.

- Aide maximale de **350 000 \$** par projet ;
- Aide financière maximale de **25 %** des dépenses admissibles ;
- Contributions privées minimum de **50 %** des dépenses admissibles ;
- Taux de cumul des dépenses gouvernementales maximum : **50 %** des dépenses admissibles des projets ;
- Durée maximale du projet : **2 ans** ;
- Des frais de gestion et de communication de **5 %** de la contribution de Prompt seront facturés au partenaire.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles portent uniquement sur les activités réalisées dans le cadre du projet PICQ 2.0 :

- a) Les salaires de la main-d'œuvre résidente au Québec et directement attribuable au projet, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration ;
- b) Les salaires de la main-d'œuvre résidente en Ontario, travaillant au Québec et directement attribuable au projet, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- c) Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- d) Les coûts liés à une étude comprenant l'évaluation de différents aspects (ex. : marchés, procédés, technologies, acquisition de brevets ou de certifications, coûts et échéanciers, conformité à des normes) et l'élaboration d'un cahier des charges, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- e) Les coûts d'experts étrangers venus au Québec, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- f) L'acquisition d'équipements provenant d'entreprises non affiliées, incluant les outils informatiques spécialisés, dont les coûts admissibles sont calculés selon les principes comptables de dotation annuelle à l'amortissement, de même que l'achat de matières premières. La valeur cumulative de l'acquisition d'équipements et de l'achat de matières premières provenant de l'extérieur du Québec est limitée à 25 % de la valeur du projet ;
- g) La location d'équipements pour la durée n'excédant pas celle du PICQ 2.0, incluant les coûts nécessaires à l'installation, à l'enlèvement et au retour de ces équipements, saufs, dans ces derniers cas, s'il s'agit de coûts liés à une amélioration locative ou à une infrastructure permanente ;
- h) Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevet) ;
- i) Les coûts de droit d'exploitation d'une licence qui sont exigés par une entreprise ou un organisme non affilié, pour la durée du sous-projet ;
- j) Les coûts de transport d'équipements et de matériel ;
- k) Les coûts externes d'essais et d'homologations menant à l'obtention d'une certification nécessaire à la commercialisation ;
- l) Les coûts d'audit des sous-projets et de conformité à des normes réalisés par un auditeur externe ;

- m) Les coûts liés à des activités de communication, sans que cela excède 10 000 \$ par partenaire ;
- n) Les honoraires professionnels pour des services spécialisés incluant les services en sous-traitance ;
- o) Les coûts de formation reliés aux requis d'atteinte et de maintien de ces normes de certification nécessaire à la commercialisation, sans qu'ils excèdent 10 % de la valeur totale du projet ;

Les dépenses admissibles pourront faire l'objet de réclamations de manière rétroactive à la date de dépôt des projets.

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet.

Les dépenses admissibles excluent la taxe de vente du Québec et la taxe fédérale sur les produits et services et sont admissibles uniquement si :

- a) elles ont été engagées durant la période du projet PICQ — Volet 1.*
- b) elles sont raisonnables et justifiées.*

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels ;
- Les activités qui font déjà l'objet d'un appui financier du gouvernement du Québec ;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle ;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble ;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Les taxes de vente applicables au Québec ;
- Les dépenses de commercialisation ou la préparation d'un plan de commercialisation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le PICQ — Volet 1 s'appuie sur les critères d'évaluations suivants :

Les objectifs et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de projets et aux enjeux de cybersécurité. En lien avec l'encadré de la page 7 du *Formulaire de proposition*. (15 points) ;

- Soutenir les entreprises québécoises dans leurs nouveaux projets de développement d'innovation visant à renforcer leur cyber-résilience ;
- Faciliter la commercialisation des technologies de cybersécurité et l'atteinte de nouveaux marchés.

Le potentiel de commercialisation (25 points) ;

- La création de nouveaux produits/services/solution/processus
- La stratégie de commercialisation ;
- La qualité globale du plan de commercialisation
- La plus-value de la solution par rapport au contexte actuel et au paysage compétitif ;
- La taille de marché potentielle
- Potentiel de commercialisation des innovations soutenues par le PICQ

La qualité globale du projet (30 points) ;

- Le caractère innovant du projet et la présence d'incertitudes technologiques
- La méthodologie et les approches techniques préconisées en regard de la problématique à résoudre
- Niveau des investissements en R-D en regard du budget global du projet
- Les aptitudes de l'équipe à mener à terme le projet ;
- La qualité des partenariats et de l'expertise des experts qui collaboreront avec l'entreprise bénéficiaire au développement du produit/solution/processus de cybersécurité

Les retombées économiques et sociales pour le Québec (30 points) ;

- Création ou maintien d'emploi ;
- Exportation des services, produits et du savoir-faire québécois ;
- L'impact sur le développement d'une industrie forte au Québec ;
- Implication de PME et de fournisseurs québécois

CONDITIONS DE DÉPÔT DE PROJETS

Tout dossier soumis doit comprendre :

- Les états financiers de la dernière année (ou états financiers prévisionnels pour les entreprises en démarrage)
- Le formulaire Demande de subvention, rempli et signé par le PDG de l'entreprise ;
- Les lettres d'engagement OU les offres de service des partenaires d'accompagnement (consultant, entreprises, organisations, laboratoires, etc.) qui décrivent le rôle de chacun des partenaires dans le projet et la date à laquelle chacune des ententes contractuelles devrait être signée ;
- Le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet ;

Le dossier complet doit être soumis à PROMPT au courriel ci-dessous :

picq@promptinnov.com

DURÉE D'UN PROJET

La durée maximale des projets est de 24 mois à partir de la signature de l'entente de contribution financière.

Les bénéficiaires auront un (1) mois maximum pour signer leur entente de contribution financière.

ÉCHÉANCIER ET CONDITIONS

- Lancement de l'appel à projets : **9 juillet 2021**
- Dates limites de dépôt des demandes : **en continu**

PROMPT :

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, Prompt appuie la création de partenariats et le montage de projets d'innovation et de R-D dans les secteurs des TIC, du numérique, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des télécommunications, de l'informatique quantique et plus encore.

Pour toute question concernant cet appel de projets ou pour bénéficier d'un accompagnement dans le montage de votre demande, contactez dès maintenant :

PROMPT

625, boulevard René-Lévesque

Bureau 1510

Montréal (Québec) H3B 1R2

Téléphone : 514 875-0032

Courriel : picq@promptinnov.com

www.promptinnov.com